

---

**DECISION N° : 077.04.2023**

**OBJET : CONVENTION DE DÉPÔT DES DRAPEAUX DE L'UNC À LA VILLE D'OSNY**

---

Le **MAIRE D'OSNY**,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** le partenariat entre l'Union Nationale des Combattants et la ville d'Osny,

**Considérant** que la ville et que l'UNC souhaitent mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des jeunes leur permettant de comprendre les symboles de la République (drapeau, devise, chants, sculptures) ainsi que le sens des cérémonies patriotiques,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'accepter le prêt de 2 drapeaux de l'UNC qui seront utilisés lors de chaque commémoration pour une durée de 10 ans.

**Article 2 :** de signer avec l'UNC, représentée par M. Leclerc, dont le siège social se situe Maison des Associations, Place des Impressionnistes à OSNY (95520), une convention de prêt avec la ville d'Osny.

**Article 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 07 AVR. 2023

Le maire



Jean-Michel LEVESQUE



## UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

*UNIS COMME AU FRONT*

UNC – OSNY/PONTOISE/ ST-OUEN-L'AUMONE

14 Rue William Thornley BP 90014 95520 OSNY



# Convention de dépôt des drapeaux UNC 95 OSNY

**Entre :**

- 1. L'association UNC 95 OSNY représentée par Monsieur Jean-Marc LECLERC, Président de l'UNC 95 OSNY.**
- 2. La ville d'OSNY, représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, maire d'OSNY.**

Les deux parties étant respectivement désignées « UNC 95 OSNY » et « ville d'OSNY », dans la présente convention.

Vu — La décision de l'UNC 95 OSNY de confier deux drapeaux de l'UNC OSNY à la ville d'OSNY. Le premier est la réplique du drapeau officiel de l'association ; l'autre est drapeau junior. Tous deux sont destinés à être portés par un binôme paritaire lors des commémorations municipales.

Vu — La décision municipale portant le numéro 077.04.03 en date du 5/04/2023 d'accepter le dépôt des drapeaux de l'UNC 95 OSNY.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** l'UNC 95 OSNY confie pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 les drapeaux de l'UNC 95 OSNY à la ville d'OSNY.

**Article 2 :** L'UNC 95 OSNY remet également un dossier de présentation de l'association UNC 95 OSNY.

**Article 3 :** La ville d'OSNY s'engage à ce que les drapeaux de l'UNC 95 OSNY soient sortis pour les cérémonies commémoratives annuelles (8 mai, 11 novembre et pour la Journée du souvenir des victimes de la déportation), par un binôme paritaire du CMJ (Conseil municipal des jeunes) d'Osny.

**Article 4 :** les drapeaux de l'UNC 95 OSNY sera exposés dans la salle des mariages. La ville en assurera son stockage dans des conditions optimales et son entretien.

**Article 5 :** l'assurance des drapeaux de l'UNC 95 OSNY sera à la charge de la ville d'Osny.



**Article 7 :** La ville d'OSNY et l'UNC 95 OSNY s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des jeunes leur permettant de comprendre les symboles de la République (drapeau, devise, chants, sculptures) ainsi que le sens des cérémonies patriotiques.

**Article 8 :** Les drapeaux pourront être confiés à l'association UNC 95 OSNY pour des temps de sensibilisation particuliers ou des événements exceptionnels.

**Article 9 :** La présente convention est conclue pour une durée de dix ans, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023, reconductible par décision expresse des deux parties un mois avant l'échéance. Sa résiliation pourra intervenir à tout moment, notamment en cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux.

A OSNY Le

Le Maire d'OSNY

Le président de l'UNC 95 OSNY

